

LE COURRIER

L'ESSENTIEL, AUTREMENT.



Jean Claude Gandur attaque «Le Courrier»

éditorial

LE COURRIER

Un travail d'information rigoureux et crucial

Jean Claude Gandur attaque *Le Courrier* en justice. Voilà un élément nouveau dans le dossier déjà bien fourni de l'extension-rénovation du Musée d'art et d'histoire (MAH), sur laquelle se prononceront les citoyens de la Ville de Genève le 28 février prochain.

Le collectionneur a en effet porté plainte au pénal et au civil, s'estimant diffamé par un portrait publié le 16 mai dernier, décrivant comment le businessman a fait fortune dans le négoce des matières premières. Au-delà, les plaintes s'en prennent à l'ensemble de la couverture de ce dossier. *Le Courrier* maintient ses écrits, qu'il juge rigoureux. A l'instar du Ministère public, qui a classé la plainte pénale. Mais M. Gandur a recouru contre cette décision.

Quiconque s'estime diffamé a bien entendu toute légitimité pour actionner la justice. En revanche, il n'est pas anodin qu'un milliardaire s'attaque à un journal indépendant, notoirement connu pour ses difficultés financières et pour sa ligne éditoriale qui tranche dans le paysage médiatique. En l'occurrence, sans avoir encore pris position dans cette votation, *Le Courrier* s'est démarqué par le regard critique porté sur le projet de la municipalité.

Soyons clairs: en recourant à l'artillerie lourde, le milliardaire, de notre point de vue, cherche tout simplement à nous museler.

Le contexte très particulier du dossier qui arrive enfin devant le peuple explique probablement cette attaque frontale contre la liberté de la presse. Car les discussions ont été difficiles, longues, assassines et le seront encore plus durant la campagne, qui voit s'opposer des camps aux alliances inhabituelles. D'abord, soulignons que l'on parle de très gros sous: plus de 130 millions de francs, dont près de la moitié aux frais de privés, c'est-à-dire l'équivalent de tous les investissements de la Ville sur une année!

Dans cette affaire, ensuite, l'exécutif de gauche joue sa crédibilité, le chef de la Culture, Sami Kanaan, en tête, suivi de son collègue aux Constructions, Rémy Pagani. Car, outre de défendre un projet contesté sur tous les fronts, ces deux magistrats plébiscitent la manne du privé. Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, ce partenariat en annonce donc d'autres. Or, il est inédit par la place, le poids et la visibilité qu'il donne au principal donateur. Sami Kanaan affirme que cette manne fait saliver partout en Suisse. Manne... ou ingérence? Le débat genevois est en tout cas observé avec attention dans tout le pays, car la votation servira de signal. D'autant que cet argent a une odeur, celle du pétrole. Et c'est la gauche au pouvoir qui le boit goulument. A raison ou à tort? Voilà une question que les principaux médias n'ont pas posée, car elle leur paraît incongrue, voire surréaliste.

M. Gandur se présente comme un passionné d'art voulant simplement partager ses œuvres, blessé par les attaques virulentes d'une partie du Conseil municipal. L'homme d'affaires et collectionneur a des raisons d'être heurté par le temps et le ton démocratiques. Le projet pourrait même tomber à l'eau. C'est qu'en démocratie, la puissance de l'argent ne peut pas forcément tout. A condition que la presse reste libre de faire son travail d'information.

2.3 Plainte pénale pour diffamation et calomnie, procédure civile pour atteinte à la personnalité: l'homme d'affaires Jean Claude Gandur n'a pas lésiné pour marquer sa réprobation contre un article le concernant publié dans *Le Courrier* du 16 mai dernier. Le journal maintient ses écrits et défend le droit à l'information du public.

GENÈVE

Après la manifestation sauvage du 19 décembre,

Pierre Maudet veut une police plus répressive

5

FRANCE

Le débat sur une primaire à gauche en vue

de l'élection présidentielle de 2017 est relancé

9

12 **David Bowie**, légende britannique du rock, est décédé dimanche à l'âge de 69 ans. Il venait de publier *Blackstar*, son 25^e album, épilogue d'une carrière aussi prolifique qu'éclectique.



JEAN CLAUDE GANDUR DÉPOSE DEUX

Le partenaire de la Ville de Genève pour le Musée d'art et d'histoire accuse notre journal de calomnie, diffamation et atteinte à l'honneur. «Le Courrier» maintient ses écrits.



L'homme d'affaires et collectionneur suisse Jean Claude Gandur a proposé 40 millions de francs pour la rénovation du Musée d'art et d'histoire. JPDS

LE COURRIER

Une plainte pénale doublée d'une requête civile, c'est peu dire que le portrait d'affaires publié dans *Le Courrier* du 16 mai dernier¹ a déplié à son sujet. Le businessman et collectionneur suisse Jean Claude Gandur, sa fondation et son groupe Addax and Oryx (AOG) s'estiment diffamés et calom-

niés. Ils réclament – outre une sanction pénale contre l'auteur de l'article, Benito Perez, pouvant aller jusqu'à trois ans de prison – 20 000 francs pour «réparation du tort moral subi» plus 5% d'intérêts annuels et les frais de justice². Les plaignants exigent de plus le retrait de l'article du site internet et «l'interdiction au Cour-

rier de porter atteinte dans le futur à la personnalité» de l'homme d'affaires vaudois domicilié depuis peu à Malte.

Portrait d'un homme d'affaires

Qu'est-ce qui a valu si spectaculaire courroux à la vingtième fortune du pays? A la veille du débat au Conseil municipal

de la Ville de Genève, qui devait avaliser le projet de rénovation et d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH), sur lequel les Genevois voteront le 28 février prochain et dont M. Gandur est l'un des partenaires financiers et artistiques, *Le Courrier* s'est fendu d'une double page décrivant les enjeux. L'un des angles était de

présenter le mécène de cette pièce maîtresse de la culture genevoise.

Le portrait professionnel se justifiait d'autant plus que Genève s'appretait à lier son patrimoine muséal pour novante-neuf ans à un personnage durement contesté au sein même du Conseil municipal et dont les entreprises ont aussi

essuyé maintes critiques par le passé. Un travail d'information que *Le Courrier* mène avec rigueur depuis plusieurs années, puisqu'il est à l'origine du dévoilement en 2010 du contenu de la convention liant M. Gandur à la Ville de Genève. Et qu'il compte bien poursuivre durant les six semaines qui nous séparent de la vota-

LE PROCUREUR CLASSE, M. GANDUR RECOURT

Les deux procédures, pénale et civile, vont leur chemin. Après le dépôt des plaintes début juin, l'action civile a débuté en août par une audience de conciliation. La procédure, automatique, s'est achevée en septembre sur un constat d'échec, avant qu'une seconde tentative, informelle, ne s'interrompe à son tour le mois dernier. Raison pour laquelle *Le Courrier* a attendu ce jour pour informer ses lecteurs de la procédure engagée contre lui.

Sur le plan pénal, le Ministère public genevois (MP) a requis dès l'été des «observations» à l'auteur de l'article. Sur cette base et après analyse de la plainte, le procureur général, Olivier Jornot, a rendu le 24 novembre dernier un verdict de non-entrée en matière contre lequel Jean Claude Gandur a recouru.

Dans son ordonnance d'une dizaine de pages, le MP relève que l'honneur de M. Gandur et de son groupe AOG a effectivement pu être «touché» par l'article et que celui-ci propage bien des «suspensions de corruption». Mais, au vu de l'intérêt public du portrait, du sérieux des sources et de la bonne foi de l'auteur, les charges de diffamation et de calomnie ne peuvent être retenues contre lui. «Il est démontré, écrit le procureur général, que Benito Perez a accompli les recherches que l'on pouvait attendre de lui et qu'il pouvait légitimement s'interroger sur l'existence de telles pratiques au sein d'AOG, qu'il a justement présentées comme une suspicion et non comme une vérité établie.» co

«De quelle marge disposons-nous pour pra

Benito Perez, cible de la plainte pénale, et Christiane Pasteur, corédactrice en chef du *Courrier*, éclairent la position du journal sur la procédure engagée à son encontre par le patron d'AOG, Jean Claude Gandur.

Comment avez-vous réagi à la double plainte de Jean Claude Gandur?

Benito Perez: Nous avons été surpris. A aucun moment, M. Gandur ou ses représentants n'ont tenté de prendre contact avec nous pour demander un droit de réponse ou des rectifications dans le journal. Soyons clairs: les plaignants sont dans leur droit en portant l'affaire devant la justice s'ils s'estiment lésés. Mais nous aurions préféré rester dans le domaine du débat public, démocratique et contradictoire. On aurait davantage compris si les plaignants avaient cherché à rétablir leur honneur auprès des lecteurs, seuls témoins de la

présumée forfaiture, comme cela se fait normalement, plutôt que de démarrer un long et coûteux pensum judiciaire. Quitte à nous attaquer devant le Conseil suisse de la presse, s'ils estimaient qu'un opprobre public était nécessaire.

Christiane Pasteur: On a l'impression que M. Gandur méconnaît la ligne éditoriale du *Courrier* et plus généralement le fonctionnement des médias, ce que signifie la liberté de la presse et le droit à l'information. Sinon comment expliquer qu'il nous reproche d'avoir relayé des propos critiques tenus publiquement au Conseil municipal par les élus, à l'intérieur du cadre démocratique qui nous gouverne – propos d'ailleurs accessibles à tout un chacun puisque retransmis sur la chaîne de télévision Léman Bleu, ainsi que dans le Mémorial – ou de faire un poisson d'avril sur les collections de M. Gandur?

Ce dernier a désormais un statut d'homme public, il doit se faire à l'idée de voir son passé décortiqué par les médias. Sa réaction laisse au contraire penser qu'il a du mal à accepter que ses activités puissent faire l'objet d'un regard critique, voire de légitimes interrogations. Pour notre part, nous ne rêvons pas d'une presse aux ordres et d'un débat public muselé.

Le portrait, qui est l'objet central de la plainte, contient un lexique très offensif, se plaint Jean Claude Gandur. N'est-ce pas le signe d'une «volonté de nuire», comme il l'affirme?

B.P.: Chaque terme est expliqué dans l'article et étayé par des faits vérifiés. La navigation en «eaux troubles», par exemple, fait référence à la spécialisation de la société AOG sur les terrains à risque, politiquement instables (guerre, dictatures, souverainetés contestées...).

C.P.: Les faits étant difficilement contestables, on attaque la forme... *Le Courrier* revendique le droit à un regard critique sur les pratiques du business mondialisé et à une certaine liberté de ton, à condition, bien sûr, d'être rigoureux dans les faits.

B.P.: L'article n'est pas à charge, au sens que la stratégie globale du groupe est décrite: la complémentarité avec les *majors*, les qualités de négociateur de M. Gandur, sa connaissance du terrain, son mécénat social. Fallait-il que l'on taise les interrogations autour de la corruption, afin d'éviter le moindre discrédit sur l'image du groupe et se prémunir ainsi contre toute plainte éventuelle? Autant mettre la clé sous la porte et changer de métier!

Vous risquez gros pourtant...

C.P.: Entre frais d'avocats et condamnation éventuelle au civil, l'affaire est en effet délica-



PLAINTES CONTRE «LE COURRIER»

tion populaire sur le MAH, malgré l'épée de Damoclès que représentent ces deux procédures.

L'article résume – essentiellement sur la base d'enquêtes parues dans des médias suisses et internationaux recoupées avec des sources propres – la carrière de M. Gandur, sa formation et sa stratégie pour régater au milieu des *majors* du pétrole à la tête d'une société de taille moyenne, grâce aux relations interpersonnelles nouées par le patron vaudois, à sa politique de mécénat social et à sa spécialisation sur des terrains politiquement instables.

Aucune révélation, mais des rappels, comme ce premier grand succès d'Addax and Oryx, en 1998. L'entreprise de Jean Claude Gandur parvient alors à racheter une importante concession au Nigeria, avec l'accord du gouvernement du très corrompu Sani Abacha. Un régime qualifié par la justice suisse d'«organisation criminelle».

En 2000, deux importants ex-employés de la firme au Nigeria seront condamnés pour blanchiment par la justice suisse sans toutefois qu'Addax soit inquiétée. Puis le ministre nigérian du Pétrole de l'époque et un ex-cadre d'AOG subiront les foudres de la justice française en 2007-2009 pour des faits similaires.

«Volonté de nuire»

Addax et Jean Claude Gandur, malgré d'autres polémiques ayant touché la société ou ses anciens employés, demeurent vierges de toute procédure judiciaire, rappelle toutefois l'article.

Pour les plaignants, l'article, qualifié de «charge personnelle», serait «truffé d'allusions spécieuses quant à la provenance – prétendument ambiguë – de la fortune de M. Gandur» et autres «insinuations». Ils estiment manifeste la «volonté de nuire», s'appuyant sur le fait que notre journal avait déjà relayé par le passé des critiques à l'encontre d'Addax et même réalisé un «poisson d'avril» aux dépens de M. Gandur. Un «climat hos-

tile» à l'homme d'affaires dont attesteraient aussi les comptes rendus des houleux débats au Conseil municipal, ou encore le relais d'une action symbolique du «groupuscule anonyme autobaptisé (*sic*) Coordination Climat Justice Sociale».

Légende ambiguë

Le Courrier, de son côté, rejette toute hostilité de principe contre M. Gandur et sa société mais s'estime dans son droit de porter un regard critique sur le secteur du négoce et de l'exploitation des matières premières, ainsi que sur un projet muséal d'une telle importance pour le canton.

Il considère en outre avoir respecté en tout temps la déontologie professionnelle. Concernant les activités pétrolières de M. Gandur, *Le Courrier* a exposé les faits à charge comme à décharge et a agi dans l'intérêt du public de connaître les activités d'un homme d'affaires devenu un important personnage public à Genève.

Dans une volonté d'apaisement, *Le Courrier* a proposé à M. Gandur de livrer son point de vue en toute liberté dans nos colonnes, ce qu'il n'a pas souhaité. Nous avons également reconnu et regrettions publiquement que la légende de la photo accompagnant l'article – «Jean Claude Gandur, plusieurs fois soupçonné, jamais condamné» – telle que parue en version papier le 16 mai, puisse être mal interprétée. L'article n'affirme à aucun moment que M. Gandur aurait été poursuivi en justice pour des faits de corruption ou de blanchiment. Au contraire, il rappelle le passé judiciaire sans tache du milliardaire vaudois.

Pour le reste, *Le Courrier* maintient le contenu de l'article incriminé et se donnera les moyens de défendre devant la justice le sérieux du travail effectué et son droit à l'information critique. I

¹ Cet article est disponible sur lecourrier.ch/135610/gandur_mecene_en_eaux_troubles

² L'action civile est intentée contre la NAC (éditeur du *Courrier*), la rédaction en chef et l'auteur de l'article.



«... tiquer notre métier?»

te pour *Le Courrier*. Nous n'avons pas les moyens de M. Gandur pour aller, la fleur au fusil, de recours en recours. C'est pourquoi nous avons cherché, jusqu'à récemment encore, le dialogue avec lui.

Nous avons néanmoins bon espoir que la justice confirmera l'intérêt public de notre travail et tranchera en faveur du droit des citoyens à se faire une idée par eux-mêmes. Mais dans ce type de procédure, tout est possible. Dans le code civil, la protection du droit à l'honneur est assez restrictive.

B.P. A titre personnel, je suis très confiant dans l'issue de la procédure pénale. Mais de toute façon, pour moi, l'affaire est plus déontologique et politique que juridique. Sur le premier plan, même si l'on peut toujours faire mieux, j'ai le sentiment d'avoir fait correctement mon travail. Sur le second, la question qui se pose

est: de quelle marge disposons-nous pour pratiquer notre métier? De quelle latitude dispose un journal indépendant pour aborder les faits et gestes des puissants? Que faut-il comprendre quand M. Gandur exige de la justice qu'elle «interdise au *Courrier* de porter atteinte dans le futur à sa personnalité»? Comme s'il était dans notre nature de sortir de la légalité... Cherche-t-on à nous intimider? A nous museler durablement?

Depuis le dépôt de la plainte, je m'interroge. Pourquoi est-ce ce journal qui est attaqué? Pourquoi maintenant? Est-ce parce que nous sommes le seul quotidien romand critique avec le projet de nouveau MAH? Une grande part de mes sources est dans le domaine public depuis des années, publiées notamment par des journaux importants, et qui n'ont, à notre connaissance, jamais été attaqués pour ces écrits. Pourquoi? I



Benito Perez, auteur de l'article faisant l'objet de la plainte pénale de M. Gandur, et Christiane Pasteur, corédactrice en chef.

J.-P. DI SILVESTRO